

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, parlant hier au nom du gouvernement, le président du Conseil privé a déclaré que la motion que j'avais proposée lundi dernier et qui concernait les tragédies de l'Ouganda n'était pas recevable sous prétexte qu'elle pouvait donner lieu à un débat. Je suis maintenant en mesure d'assurer au leader du gouvernement à la Chambre que l'opposition officielle est prête à adopter aujourd'hui cette motion sans la débattre. Si nous adoptons cette attitude, c'est parce que la situation en Ouganda ne cesse d'empirer. Voilà pourquoi, avec la permission de la Chambre et en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald), la motion suivante:

Que la Chambre condamne l'attitude du gouvernement ougandais qui refuse de juger ses citoyens en suivant le cours normal de la justice et qu'elle exhorte le président Amin à autoriser le Commonwealth et les Nations Unies à ouvrir une enquête impartiale sur le décès de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du Cabinet.

**Des voix: Bravo!**

**M. l'Orateur:** Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix: Non!**

\* \* \*

#### LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE AU RETRAIT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRANSPORTS URBAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et pour présenter une motion qui, étant donné les récentes nouvelles, recevra sans doute l'appui des deux côtés de la Chambre et pourra être adoptée sans discussion. Le CN et le CP ont tous deux annoncé qu'ils

augmenteraient sensiblement les tarifs et réduiraient considérablement le nombre de trains de banlieue dans la région de Montréal, privant ainsi 20,000 banlieusards de ce service. La situation n'est guère différente dans d'autres régions urbaines. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de revenir sur sa décision de ne pas honorer la promesse qu'il faisait lors des élections de 1974 d'allouer 290 millions aux réseaux de transport urbain au Canada.

**M. l'Orateur:** La motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix: Non.**

\* \* \*

[Français]

#### LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LA VIOLENCE AU C.D.C. DE QUÉBEC ET AUX PÉNITENCIERS DE MILLHAVEN ET DE NEW WESTMINSTER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jacques Lavoie (Hochelaga):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion urgente et importante.

A la suite de la visite des pénitenciers, étant donné le fait qu'il y a beaucoup de violence, et compte tenu du fait que le sous-comité n'a aucun pouvoir judiciaire, mais seulement celui de faire des recommandations, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre accorde son consentement unanime afin de recommander au solliciteur général de créer une enquête judiciaire sous la présidence du juge Dutil ou une autre personne éminente, à l'effet que cette enquête pourrait éliminer la violence tant physique que morale dans les pénitenciers, en particulier au C.D.C. de Québec, à l'institut Millhaven en Ontario, ainsi qu'à New Westminster, en Colombie-Britannique.

**M. l'Orateur:** Le Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix: Oui.**

**Des voix: Non.**

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.